

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 26 MARS 2025

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars à dix-neuf heures trente,
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 20 mars 2025,
Présents 17	affiché et publié sur le site internet le 20 mars 2025, s'est réuni en mairie,
Absents 6	1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe
Procurations 5	FEUGERE, Maire d'Andilly.
Suffrages exprimés 22	

CONSEILLERS PRESENTS : M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Alain GONTHIER, M. Alexandre LEGAL, Mme Françoise GION, M. Daniel FARGEOT, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Véronique ALEXANDRE, Mme Elodie NEIL, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Xavier BIEHLER, Mme Florence EHRHART, M. Jean-Christophe TIRAT, M. Patrick BERNIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme Virginie HENNEUSE pouvoir à M. Patrick BERNIER, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK pouvoir à M. Hervé WHISTON, M. Cyril DEBEL pouvoir à M. Philippe FEUGÈRE, M. Antoine CAMPINOS pouvoir à Mme Cécile JUDE, Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Florence EHRHART.

ABSENT EXCUSE : M. Mickaël MARTINS.

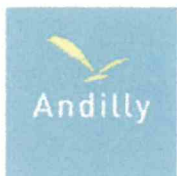
OBJET : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur le Maire demande de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers par ordre alphabétique.

Pour cette séance du 26 mars 2025, il est proposé en considération du critère précité, la désignation de Monsieur Jean-Christophe TIRAT.

VU la demande faite de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers par ordre alphabétique,

JCT
[Signature]



Le conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.

DESIGNE pour cette séance du 26 mars 2025, Monsieur Jean-Christophe TIRAT.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Jean-Christophe TIRAT



Le Maire,

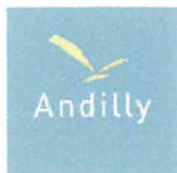
Philippe FEUGERE

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 3.04.2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 3.04.2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 3.04.2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 26 MARS 2025

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt-cinq le vingt-six mars à dix-neuf heures trente,
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 20 mars 2025, affiché et publié sur le site internet le 20 mars 2025, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire d'Andilly.
Présents 17	
Absents 6	
Procurations 5	
Suffrages exprimés 22	

CONSEILLERS PRESENTS : M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Alain GONTHIER, M. Alexandre LEGAL, Mme Françoise GION, M. Daniel FARGEOT, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Véronique ALEXANDRE, Mme Elodie NEIL, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Xavier BIEHLER, Mme Florence EHRHART, M. Jean-Christophe TIRAT, M. Patrick BERNIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme Virginie HENNEUSE pouvoir à M. Patrick BERNIER, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK pouvoir à M. Hervé WHISTON, M. Cyril DEBEL pouvoir à M. Philippe FEUGÈRE, M. Antoine CAMPINOS pouvoir à Mme Cécile JUDE, Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Florence EHRHART.

ABSENT EXCUSE : M. Mickaël MARTINS.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Monsieur Jean-Christophe TIRAT a été désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024.

Les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique. Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance dès qu'ils le souhaitent. Il est également consultable sur le site internet de la commune.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.



Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2024.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Jean-Christophe TIRAT



Le Maire,

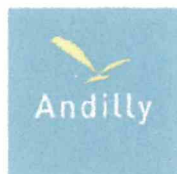
Philippe FEUGERE

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 3.04.2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 3.04.2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 3.04.2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 26 MARS 2025

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars à dix-neuf heures trente,
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 20 mars 2025
Présents 17	affiché et publié sur le site internet le 20 mars 2025 s'est réuni en mairie,
Absents 6	1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe
Procurations 5	FEUGERE, Maire d'Andilly.

CONSEILLERS PRESENTS : M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Alain GONTHIER, M. Alexandre LEGAL, Mme Françoise GION, M. Daniel FARGEOT, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Véronique ALEXANDRE, Mme Elodie NEIL, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Xavier BIEHLER, Mme Florence EHRHART, M. Jean-Christophe TIRAT, M. Patrick BERNIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme Virginie HENNEUSE pouvoir à M. Patrick BERNIER, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK pouvoir à M. Hervé WHISTON, M. Cyril DEBEL pouvoir à M. Philippe FEUGÈRE, M. Antoine CAMPINOS pouvoir à Mme Cécile JUDE, Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Florence EHRHART.

ABSENT EXCUSE : M. Mickaël MARTINS.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Monsieur Jean-Christophe TIRAT a été désigné pour remplir cette fonction.

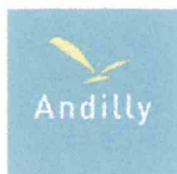
OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE.

Lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante, Monsieur le Maire rend compte des attributions exercées par l'exécutif sur délégation de l'organe délibérant.

Décision du Maire n°2024-32 en date du 16/12/2024

Virement de crédit n°1 au titre de la fongibilité des crédits sur le budget principal 2024 comme suit :

Chapitre	Articles	Intitulés	Depenses	Recettes
		Opérations réelles de la section d'investissement		
20 - Immobilisation corporelle				
	202	Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	3 000,00	
		Total du chapitre 20	3 000,00	
21 - Immobilisation corporelle				
	21312	Constructions bâtiments scolaires	20 000,00	



	21314	Constructions bâtiments culturels et sportifs	7 600,00	
	21318	Constructions autres bâtiments publics	3 000,00	
	2152	Installations de voirie	-50 300,00	
	21534	Réseaux d'électricité	12 600,00	
	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	1 010,00	
	217538	Autre matériel et outillage de voirie	260,00	
	21831	Matériel informatique scolaire	350,00	
	21838	Autre matériel informatique	10,00	
	21841	Matériels de bureau et mobiliers scolaire	1 130,00	
	2185	Matériel de téléphonie	70,00	
	2188	Autres immobilisations corporelles	1 270,00	
Total du chapitre 21			-3 000,00	
Total - Opération de la section d'investissement			-3 000,00	0,00
Opération réelles de la section de fonctionnement				
011 - Charges à caractère général				
	60612	Fournitures non stockables - Energie - Electricité	-11 000,00	
	60623	Fournitures non stockées - Alimentation	500,00	
	6068	Autres matières et fournitures	7 200,00	
	611	Contrats de prestations de services	-27 000,00	
	61358	Autres Locations mobilières	2 000,00	
	61521	Entretien et réparations sur terrains	2 600,00	
	615221	Entretien et réparations sur les bâtiments publics	1 300,00	
	61551	Entretien et réparations sur matériel roulant	1 300,00	
	6156	Maintenance	12 000,00	
	62268	Autres honoraires, conseils..	4 000,00	
	6227	Frais d'actes et de contentieux	2 000,00	
	6262	Frais télécommunication	1 500,00	
	627	Services bancaires et assimilés	500,00	
	6281	Concours divers (cotisations diverses)	3 000,00	
	6358	Autres Droits	100,00	
Total - Opération de la section de fonctionnement			0,00	0,00
Total - Opération de la section de fonctionnement			0,00	0,00

Décision du Maire
n°2024-33 en date du 16/12/2024

Honoraires du bureau d'études Ingespace situé à Champs sur Marne, pour réaliser un dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, pour un montant global et forfaitaire de 2 300 € HT, soit 2 760 € TTC (tranche ferme).

Décision du Maire n°2025-01 du 16/01/2025

Signature d'un contrat avec Madame Berthon Brigitte de la société P.S.S 2, sise 59 rue Pierre Curie - SAINT-PRIX (95390), pour l'ouverture et la fermeture du parc des 8 arpents et du cimetière, pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2025, pour un montant global et forfaitaire de 7 800 euros T.T.C.

Décision du Maire n°2025-02 du 16/01/2025

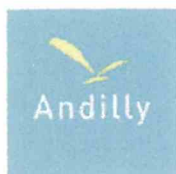
Fixation du montant des charges locatives des fluides du logement occupé par nécessité absolue de service au complexe polyvalent comme suit :

Eau : forfait sur la base de 4,926 € TTC/m3 (Référence SEDIF 3^{ème} trimestre 2024)

Consommation de 60 m3/an (2 occupants) soit 295.56 € annuel soit 24 €/mois.

Electricité : forfait de 150 €/mois (moyenne des consommations sur les 6 derniers mois – juin-novembre 2024). *Le logement*

JP-JCT



disposant d'un compteur divisionnaire, une régularisation sera effectuée au mois de février de l'année N+ 1 sur la base de la consommation réelle et du coûts facturés annuels, identifiés sur un tableau de suivi.

Si le montant annuel de la consommation d'électricité est supérieur à ce forfait, une régularisation sera effectuée par l'émission d'un titre auprès de l'agent. Si le montant annuel de la consommation d'électricité est inférieur à celui acquitté, la commune remboursera l'agent la différence.

Gaz : forfait sur la base des tarifs suivants : 0,09702 € TTC/ KWh. Consommation théorique de 5 000 KWH/annuel soit 40€/mois.

Décision du Maire n°2025-03 du 21/01/2025

Renouvellement d'une concession pour 30 ans à compter du 28 septembre 2024 au tarif de 500 €.

Décision du Maire n°2025-04 du 21/01/2025

Renouvellement d'une concession pour 30 ans à compter du 28 janvier 2025 au tarif de 500 €.

Décision du Maire n°2025-05 du 21/01/2025

Attribution d'une nouvelle concession pour 15 ans à compter du 18 septembre 2024 au tarif de 300 €.

Décision du Maire n°2025-06 du 21/01/2025

Renouvellement d'une concession pour 15 ans à compter du 10 octobre 2024 au tarif de 300€.

Décision du Maire n°2025-07 du 21/01/2025

Attribution d'une nouvelle concession pour 30 ans à compter du 2 janvier 2025 au tarif de 500 €.

Décision du Maire n°2025-08 du 2/01/2025

Néant

Décision du Maire n°2025-09 du 22/01/2025

Demande de subvention pour la ludo-bibliothèque au titre de l'appel à projets 2025 de la Bibliothèque départementale du Val d'Oise suivant plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Aide courante (acquisition de documents)	
Coût total TTC	3 000 €
Subvention BDVO	1 500 €
Taux	50%
Reste à charge de la commune	1 500 €
Animations et actions culturelles	
Coût total TTC	2 200 €
Subvention BDVO	1 100 €
Taux	50%
Reste à charge de la commune	1 100 €



Décision du Maire n°2025-10 du 03/02/2025

Signature d'un contrat d'abonnement à la fibre pour le groupe scolaire Frania Eisenbach Haverland (secteur de la Berchère) avec la société Orange Business pour un montant de :

- Frais d'installation pour un montant global et forfaitaire de 411€ HT, soit 493,20€ TTC (investissement)
- Abonnement à la fibre pour une durée de 3 ans reconductible, pour un montant mensuel de 90€ TTC (fonctionnement)

Décision du Maire n°2025-11 du 04/02/2025

Signature d'un contrat d'infogérance du système d'information de la mairie avec la société BSA informatique, située à Fontenay-en-Parisis, pour une durée de 3 ans, renouvelable annuellement par tacite reconduction, pour un montant annuel de 4 320€ TTC, soit 360€ TTC mensuellement.

Décision du Maire n°2025-12 en 5/03/2025

Attribution d'une nouvelle concession pour 30 ans à compter du 4 mars 2025 au tarif de 500 €.

Décision du Maire n°2025-13 en 8/03/2025

Attribution d'une nouvelle concession pour 30 ans à compter du 7 mars 2025 au tarif de 500 €.

Le Conseil municipal,

PREND acte des décisions prises par Monsieur le Maire.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Jean-Christophe TIRAT



Le Maire,

Philippe FEUGERE

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 3.04.2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 3.04.2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 3.04.2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 26 MARS 2025

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars à dix-neuf heures trente,
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 20 mars 2025, affiché et publié sur le site internet le 20 mars 2025, s'est réuni en mairie 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe FEUGERE Maire d'Andilly
Présents 17	
Absents 6	
Procurations 5	
Suffrages exprimés 22	

CONSEILLERS PRESENTS : M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Alain GONTHIER, M. Alexandre LEGAL, Mme Françoise GION, M. Daniel FARGEOT, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Véronique ALEXANDRE, Mme Elodie NEIL, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Xavier BIEHLER, Mme Florence EHRHART, M. Jean-Christophe TIRAT, M. Patrick BERNIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme Virginie HENNEUSE pouvoir à M. Patrick BERNIER, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK pouvoir à M. Hervé WHISTON, M. Cyril DEBEL pouvoir à M. Philippe FEUGÈRE, M. Antoine CAMPINOS pouvoir à Mme Cécile JUDE, Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Florence EHRHART.

ABSENT EXCUSE : M. Mickaël MARTINS.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. M. Jean-Christophe TIRAT a été désigné pour remplir cette fonction.

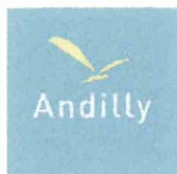
OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2024.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le compte de gestion 2024 du comptable,



VU l'avis de la commission en date du 6 mars 2025,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le service général comptable de Montmorency,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y attachent,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alexandre LEGAL, 6^{ème} adjoint au maire aux finances, après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article unique : DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le comptable public visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Jean-Christophe TIRAT



Le Maire,

Philippe FEUGERE

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 3.04.2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 3.04.2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 3.04.2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 26 MARS 2025

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars à dix-neuf heures trente,
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 20 mars 2025 et par affichage du 20 mars 2025, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Madame Françoise GION, Conseillère municipale, doyenne de la séance.
Présents 16	
Absents 7	
Procurations 4	
Suffrages exprimés 20	

CONSEILLERS PRESENTS : Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Alain GONTHIER, M. Alexandre LEGAL, Mme Françoise GION, M. Daniel FARGEOT, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Véronique ALEXANDRE, Mme Elodie NEIL, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Xavier BIEHLER, Mme Florence EHRHART, M. Jean-Christophe TIRAT, M. Patrick BERNIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme Virginie HENNEUSE pouvoir à M. Patrick BERNIER, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK pouvoir à M. Hervé WHISTON, M. Antoine CAMPINOS pouvoir à Mme Cécile JUDE, Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Florence EHRHART.

ABSENTS EXCUSES : M. Philippe FEUGÈRE, M. Cyril DEBEL, M. Mickaël MARTINS.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Monsieur Jean-Christophe TIRAT a été désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024.

Monsieur le Maire laisse la présidence de la séance à la doyenne de la séance, Madame Françoise GION, le conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par M. Philippe FEUGERE, Maire.

Madame Françoise GION donne la parole à M. Alexandre LEGAL pour présenter le compte administratif.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-14, L2121-31 et D2342-1 et suivants du CGCT

VU la délibération n°DL2024-04-09 du 4 avril 2024 approuvant le budget primitif de la ville d'Andilly pour l'exercice 2024,

VU la délibération n°DL2023-12-60 du 11 décembre 2024 approuvant la décision modificative n°1 du budget primitif de la ville d'Andilly pour l'exercice 2024,



VU la décision de virements de crédits n°1 au titre de la fongibilité sur le BP 2024, en date du 16/12/2024,

VU les conditions d'exécution du budget 2024,

VU le compte de gestion de l'exercice 2024 établi par le comptable des finances publiques,

VU l'avis de la commission du 6 mars 2025,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alexandre LEGAL, 6^{ème} adjoint aux finances, et après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : ACTE de la présentation du compte administratif 2024.

Article 2 : ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2024 et acte les résultats suivants :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	2 932 541,73 €	3 236 729,12 €
	Section d'investissement	6 327 486,86 €	4 464 144,13 €
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2024	Report de fonctionnement (R002)		748 027,59 €
	Report d'investissement (R001)		2 786 155,29 €
		=	=
TOTAL EXERCICE (réalisation + report N-1)		9 260 028,59 €	11 235 056,13 €
RESTES A REALISER A REPORT EN 2025	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	87 640,01 €	776 098,00 €
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	2 932 541,73 €	3 984 756,71 €
	Section d'investissement	6 415 126,87 €	8 026 397,42 €
	TOTAL CUMULE	9 347 668,60 €	12 011 154,13 €

Article 3 : CONSTATE la stricte concordance entre le compte administratif 2024 et le compte de gestion 2024 établi par le comptable des finances publiques



Article 4 : APPROUVE le compte administratif 2024 de la commune d'Andilly.

Monsieur Philippe FEUGERE, Maire, a acquitté la séance pour le vote du compte administratif 2024. Après le vote, il reprend la présidence de la séance.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,


Jean-Christophe TIRAT



Le Maire,


Philippe FEUGERE

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 3.04.2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 3.04.2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 3.04.2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 26 MARS 2025

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars à dix-neuf heures trente,
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 20 mars 2025 et par affichage du 20 mars 2025, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire d'Andilly.
Présents 17	
Absents 6	
Procurations 5	
Suffrages exprimés 22	

CONSEILLERS PRESENTS : M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Alain GONTHIER, M. Alexandre LEGAL, Mme Françoise GION, M. Daniel FARGEOT, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Véronique ALEXANDRE, Mme Elodie NEIL, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Xavier BIEHLER, Mme Florence EHRHART, M. Jean-Christophe TIRAT, M. Patrick BERNIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme Virginie HENNEUSE pouvoir à M. Patrick BERNIER, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK pouvoir à M. Hervé WHISTON, M. Cyril DEBEL pouvoir à M. Philippe FEUGÈRE, M. Antoine CAMPINOS pouvoir à Mme Cécile JUDE, Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Florence EHRHART.

ABSENT EXCUSE : M. Mickaël MARTINS.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Monsieur Jean-Christophe TIRAT a été désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2024.

Le conseil municipal arrête le compte du budget de la commune pour l'année 2024 en votant le compte administratif.

Le résultat de la section de fonctionnement 2024 doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, au budget primitif 2025 soit en report pour incorporer tout ou partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.

Lorsque le résultat global de la section de fonctionnement est positif, il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Nous constatons que le compte administratif 2024 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 052 214,98 €.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'affecter une partie de ce résultat de l'exercice 2024 au budget primitif 2025 dans la section d'investissement au compte 1068 intitulé « excédents de fonctionnement capitalisés » pour 490 000 € et d'inscrire le solde de l'excédent 2024 dans la section de fonctionnement à la ligne budgétaire R002 intitulée « résultat de fonctionnement reporté » pour 562 214,98 €.



Nous constatons également que le compte administratif 2024 fait apparaître un excédent d'investissement de 922 812,56 €.

Par conséquent, il est proposé également au conseil municipal d'affecter la totalité de ce résultat de l'exercice 2024 au budget primitif 2025 dans la section d'investissement à la ligne budgétaire R001 intitulée « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission en date du 6 mars 2025,

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alexandre LEGAL, 6^{ème} maire-adjoint aux finances, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Après avoir examiné et voté le compte administratif 2024,

Article 1 : STATUE sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2024,

Article 2 : CONSTATE que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 052 214,98 €.

Article 3 : DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 pour un montant de 490 000 € à la section d'investissement au compte 1068 intitulé « excédents de fonctionnement capitalisés » et d'inscrire le solde de l'excédent 2024 dans la section de fonctionnement à la ligne budgétaire R002 intitulée « résultat de fonctionnement reporté » pour 562 214,98 € du budget primitif 2025

Article 4 : CONSTATE que le compte administratif 2024 fait apparaître un excédent d'investissement de 922 812,56 €.

Article 5 : DECIDE d'affecter la totalité de ce résultat d'investissement de l'exercice 2024 soit 922 812,56 € au budget primitif 2025 dans la section d'investissement à la ligne budgétaire R001 intitulée « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Jean-Christophe TIRAT



Le Maire,

Philippe FEUGERE

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 3.04.2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 3.04.2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 3.04.2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 26 MARS 2025

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt-cinq, les vingt-six mars à dix-neuf heures trente,
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 20 mars 2025 et par affichage du 20 mars 2025, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe FEUGERE Maire d'Andilly
Présents 17	
Absents 6	
Procurations 5	
Suffrages exprimés 22	

CONSEILLERS PRESENTS : M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Alain GONTHIER, M. Alexandre LEGAL, Mme Françoise GION, M. Daniel FARGEOT, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Véronique ALEXANDRE, Mme Elodie NEIL, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Xavier BIEHLER, Mme Florence EHRHART, M. Jean-Christophe TIRAT, M. Patrick BERNIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme Virginie HENNEUSE pouvoir à M. Patrick BERNIER, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK pouvoir à M. Hervé WHISTON, M. Cyril DEBEL pouvoir à M. Philippe FEUGÈRE, M. Antoine CAMPINOS pouvoir à Mme Cécile JUDE, Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Florence EHRHART.

ABSENT EXCUSE : M. Mickaël MARTINS.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Monsieur Jean-Christophe TIRAT a été désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition à leur niveau de l'an passé, de procéder à l'ajout du taux concernant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de voter les taux d'imposition comme suit :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	12,79%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	33,46%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	90,02%

[Signature] 1/2



La présente délibération propose d'adopter les taux des contributions directes (taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe du foncier bâti et taxe du foncier non bâti) tels que proposés ci-dessus.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

VU les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2025,

VU l'avis de la commission plénière en date du 6 mars 2025,

Considérant l'équilibre du budget de l'exercice,

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alexandre LEGAL, 6^{ème} adjoint au maire aux finances, après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article Unique : Fixe les taux d'imposition des taxes imposition pour l'année 2025 comme suit :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	12,79%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	33,46%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	90,02%

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Jean-Christophe TIRAT



Le Maire,

Philippe FEUGERE

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 3.04.2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 3.04.2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 3.04.2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 26 MARS 2025

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars à dix-neuf heures trente,
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 20 mars 2025,
Présents 17	affiché et publié sur le site internet le 20 mars 2025, s'est réuni en mairie
Absents 6	1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe
Procurations 5	FEUGERE Maire d'Andilly
Suffrages exprimés 22	

CONSEILLERS PRESENTS : M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Alain GONTHIER, M. Alexandre LEGAL, Mme Françoise GION, M. Daniel FARGEOT, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Véronique ALEXANDRE, Mme Elodie NEIL, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Xavier BIEHLER, Mme Florence EHRHART, M. Jean-Christophe TIRAT, M. Patrick BERNIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme Virginie HENNEUSE pouvoir à M. Patrick BERNIER, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK pouvoir à M. Hervé WHISTON, M. Cyril DEBEL pouvoir à M. Philippe FEUGÈRE, M. Antoine CAMPINOS pouvoir à Mme Cécile JUDE, Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Florence EHRHART.

ABSENT EXCUSE : M. Mickaël MARTINS.

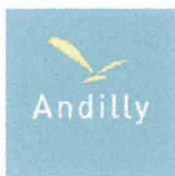
Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. M. Jean-Christophe TIRAT a été désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : M57 : FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT - BP 2025

En raison du passage à la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2023, la commune d'Andilly est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre,



à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Il est donc proposé d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2025 et à signer tout document s'y rapportant.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alexandre LEGAL, 6^{ème} maire-adjoint aux finances, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2025.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Jean-Christophe TIRAT



Le Maire,

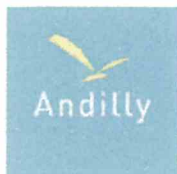
Philippe FEUGERE

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 3.04.2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 3.04.2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 3.04.2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 26 MARS 2025

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars à dix-neuf heures trente,
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 20 mars 2025
Présents 17	et par affichage du 20 mars 2025, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin
Absents 6	à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire
Procurations 5	d'Andilly
Suffrages exprimés 21	

CONSEILLERS PRESENTS : M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Alain GONTHIER, M. Alexandre LEGAL, Mme Françoise GION, M. Daniel FARGEOT, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Véronique ALEXANDRE, Mme Elodie NEIL, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Xavier BIEHLER, Mme Florence EHRHART, M. Jean-Christophe TIRAT, M. Patrick BERNIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme Virginie HENNEUSE pouvoir à M. Patrick BERNIER, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK pouvoir à M. Hervé WHISTON, M. Cyril DEBEL pouvoir à M. Philippe FEUGÈRE, M. Antoine CAMPINOS pouvoir à Mme Cécile JUDE, Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Florence EHRHART.

ABSENT EXCUSE : M. Mickaël MARTINS.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. M. Jean-Christophe TIRAT a été désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025.

Monsieur le Maire adjoint aux finances présente au conseil municipal le budget primitif 2025 de la commune et son équilibre.

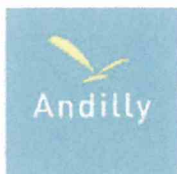
VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant les chiffres du budget primitif 2025 et les équilibres,

Considérant les annexes du budget primitif 2025 et notamment l'annexe IV B8,

VU l'avis de la commission plénière en date du 6 mars 2025,

JCT/13
②



Le conseil municipal,

Après examen des différents postes,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alexandre LEGAL, 6^{ème} maire-adjoint aux finances, et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, étant précisé que M. Daniel Fargeot s'est abstenu,

Article 1 : DECIDE le vote du budget primitif 2025 par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre pour la section d'investissement,

Article 2 : APPROUVE par chapitre budgétaire, les inscriptions de crédits en dépenses et en recettes de chacune des sections – investissement et fonctionnement – du budget primitif 2025 de la Ville, qui s'équilibre comme suit :

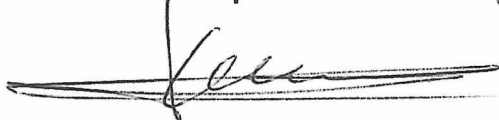
Fonctionnement		Fonctionnement	
		Dépenses	Recettes
Vote	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	3 824 439,02 €	3 262 224,04 €
		+	+
Reports	Restes à réaliser (R.A.R de l'exercice précédent)	0,00 €	0,00 €
	002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	562 214,98 €
		=	=
Total de la section de fonctionnement		3 824 439,02 €	3 824 439,02 €

Investissement		Investissement	
		Dépenses	Recettes
Vote	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	5 302 339,92 €	3 691 069,37 €
		+	+
Reports	Restes à réaliser (R.A.R) de l'exercice précédent	87 640,01 €	776 098,00 €
	001 Résultat de d'investissement reporté	0,00 €	922 812,56 €
		=	=
Total de la section d'investissement		5 389 979,93 €	5 389 979,93 €
Total du Budget		9 214 418,95 €	9 214 418,95 €

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Jean-Christophe TIRAT




Le Maire,



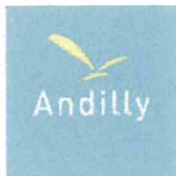
Philippe FEUGERE

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 3.04.2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 3.04.2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 3.04.2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 26 MARS 2025

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars à dix-neuf heures trente,
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 20 mars 2025
Présents 17	et par affichage du 20 mars 2025, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin
Absents 6	à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire
Procurations 5	d'Andilly
Suffrages exprimés 22	

CONSEILLERS PRESENTS : M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Alain GONTHIER, M. Alexandre LEGAL, Mme Françoise GION, M. Daniel FARGEOT, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Véronique ALEXANDRE, Mme Elodie NEIL, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Xavier BIEHLER, Mme Florence EHRHART, M. Jean-Christophe TIRAT, M. Patrick BERNIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme Virginie HENNEUSE pouvoir à M. Patrick BERNIER, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK pouvoir à M. Hervé WHISTON, M. Cyril DEBEL pouvoir à M. Philippe FEUGÈRE, M. Antoine CAMPINOS pouvoir à Mme Cécile JUDE, Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Florence EHRHART.

ABSENT EXCUSE : M. Mickaël MARTINS.

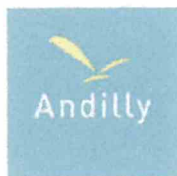
Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Monsieur Jean-Christophe TIRAT a été désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE A AVANCEMENTS DE GRADE.

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de deux agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la création des emplois correspondant au grade d'avancement. En outre, il est proposé de faire un nettoyage du tableau des effectifs en supprimant des postes qui ne sont plus nécessaires.



Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression d'un emploi d'agent de maîtrise.
- La suppression de 3 emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.
- La création 2 emplois d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet.

VU le tableau des emplois,

Le conseil municipal,

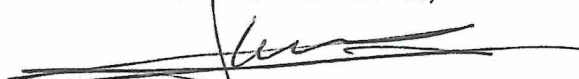
Ayant entendu l'exposé de Philippe FEUGERE, Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} avril 2025.

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,


Jean-Christophe TIRAT



Le Maire,

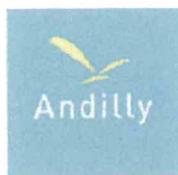

Philippe FEUGERE

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 3.04.2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 3.04.2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 3.04.2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 26 MARS 2025

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars à dix-neuf heures trente,
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 20 mars 2025
Présents 17	et par affichage du 20 mars 2025, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin
Absents 6	à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire
Procurations 5	d'Andilly
Suffrages exprimés 22	

CONSEILLERS PRESENTS : M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Alain GONTHIER, M. Alexandre LEGAL, Mme Françoise GION, M. Daniel FARGEOT, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Véronique ALEXANDRE, Mme Elodie NEIL, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Xavier BIEHLER, Mme Florence EHRHART, M. Jean-Christophe TIRAT, M. Patrick BERNIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme Virginie HENNEUSE pouvoir à M. Patrick BERNIER, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK pouvoir à M. Hervé WHISTON, M. Cyril DEBEL pouvoir à M. Philippe FEUGÈRE, M. Antoine CAMPINOS pouvoir à Mme Cécile JUDE, Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Florence EHRHART.

ABSENT EXCUSE : M. Mickaël MARTINS.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Monsieur Jean-Christophe TIRAT a été désigné pour remplir cette fonction.

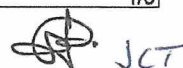
OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EMPLOIS.

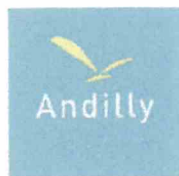
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des emplois ainsi présenté reprend l'ensemble des données dont dispose la collectivité pour les mois à venir ainsi que la prise en compte des précédentes créations et suppressions de postes. Le nombre de postes budgétés tient compte des futurs avancements de grade en cours d'examen, des mutations et des départs à la retraite programmées au 26 mars 2025.

VU le code général des collectivités territoriales,

 JCT



Considérant la dernière modification en date du tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal par sa délibération n°DL2024-04-14 du 4 avril 2024,

Considérant l'ensemble des données dont dispose la collectivité pour les mois à venir ainsi que la prise en compte des précédentes créations et suppressions de postes,

Considérant que le nombre de postes budgétés tient compte des futurs avancements de grade en cours d'examen, des mutations et des départs à la retraite programmées au 26 mars 2025,

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Philippe FEUGERE, Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

Article 1 : APPROUVE le tableau des emplois 2025 comme suit :

ETAT DU PERSONNEL							
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS		1	0	1	1	0	1
Dir. Gén. Serv. 2000-10.00 hts	A	1	0	1	1	0	1
FILIERE ADMINISTRATIVE		13	0	13	6	2	8
Attaché principal	A	1	0	1	1	0	1
Attaché	A	3	0	3	0	2	2
Rédacteur	B	2	0	2	1	0	1
Adjoint administratif ppal de 1e classe	C	4	0	4	4	0	4
Adjoint administratif ppal de 2e classe	C	2	0	2	0	0	0
Adjoint administratif	C	1	0	1	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE		23	0	23	10	5	15
Technicien	B	1	0	1	1	0	1
Agent de maitrise principal	C	1	0	1	1	0	1
Agent de maitrise	C	2	0	2	0	0	0
Adjoint technique ppal de 2e classe	C	4	0	4	2	0	2
Adjoint technique	C	15	0	15	6	5	11
FILIERE ANIMATION		16	1	17	4	5	9
Animateur principal de 1e classe	B	1	0	1	0	0	0
Animateur principal de 2e classe	B	1	0	1	0	0	0
Adjoint d'animation ppal de 1 ^{ère} classe	C	2	0	2	2	0	2
Adjoint d'animation ppal de 2e classe	C	3	0	3	1	0	1
Adjoint animation	C	9	1	10	1	5	6
FILIERE CULTURELLE		3	0	3	0	1	1
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	0	0	0
	C	1	0	1	0	0	0



Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe Adjoint du patrimoine	C	1	0	1	0	1	1
FILIERE SOCIALE		1	0	1	0	0	0
Agent spécialisé ppal de 2e classe	C	1	0	1	0	0	0
FILIERE SPORTIVE		2	0	2	1	0	1
Educateur des APS	B	1	0	1	0	0	0
Educateur ppal des APS 1e classe	B	1	0	1	1	0	1
TOTAL GENERAL		59	1	60	22	13	35

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 26/03/2025	CATEGORIES	EFFECTIFS	SECTEUR	REMUNERATION		CONTRAT	
				Indice	Euros	Fondement du contrat	Nature du contrat
Attaché	A	1	ADM	455		332-8 2 ^{oo}	CDD
Attaché	A	1	ADM	518		332-8 2 ^{oo}	CDD
Adjoint technique	C	2	TECH	366		332-23	CDD
Adjoint technique	C	2	TECH	366		332-8 2 ^o	CDD
Adjoint technique	C	1	TECH	373		332-8 2 ^o	CDD
Adjoint technique	C	1	TECH	369		332-8 2 ^o	CDD
Adjoint animation	C	2	ANIM	366		332-23	CDD
Adjoint animation	C	1	ANIM	366		332-8 2 ^o	CDD
Adjoint animation	C	1	ANIM	373		332-8 2 ^o	CDD
Adjoint patrimoine	C	1	CULT	366		332-8 2 ^o	CDD

SECTEUR :

ADM : administratif

TECH : technique

ANIM : animation

CULT : culture

CONTRAT : Motif du contrat

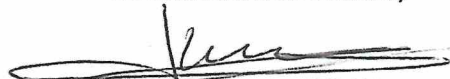
332-23 : accroissement temporaire d'activité

332-8 2 : emplois du niveau de la catégorie C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient

332-8 2 : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient

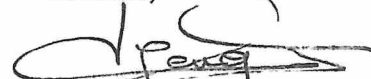
FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDBITS.

Le secrétaire de séance,


Jean-Christophe TIRAT



Le Maire,


Philippe FEUGERE

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 3.04.2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 3.04.2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 3.04.2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 26 MARS 2025

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars à dix-neuf heures trente,
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 20 mars 2025,
Présents 17	affiché et publié sur le site internet le 20 mars 2025, s'est réuni en mairie
Absents 6	1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe
Procurations 5	FEUGERE, Maire d'Andilly
Suffrages exprimés 22	

CONSEILLERS PRESENTS : M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Alain GONTHIER, M. Alexandre LEGAL, Mme Françoise GION, M. Daniel FARGEOT, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Véronique ALEXANDRE, Mme Elodie NEIL, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Xavier BIEHLER, Mme Florence EHRHART, M. Jean-Christophe TIRAT, M. Patrick BERNIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme Virginie HENNEUSE pouvoir à M. Patrick BERNIER, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK pouvoir à M. Hervé WHISTON, M. Cyril DEBEL pouvoir à M. Philippe FEUGÈRE, M. Antoine CAMPINOS pouvoir à Mme Cécile JUDE, Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Florence EHRHART.

ABSENT EXCUSE : M. Mickaël MARTINS.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. M. Jean-Christophe TIRAT est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (Ctg) 2025-2029 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-D'OISE.

La ville d'Andilly a bénéficié d'une convention territoriale globale (Ctg) avec la caisse d'allocations familiales du Val d'Oise sur la période 2020-2024.

Il est rappelé que la Ctg est une démarche stratégique globale assise sur un diagnostic partagé pour maintenir et développer les services aux familles et aux allocataires. Elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires sur la commune de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ; de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements, de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Le bilan de la Ctg 2020-2024 est positif : il a permis de cofinancer de nombreuses actions autour de la parentalité, l'intergénérationnel, la jeunesse. La ville a bénéficié de l'accompagnement de la CAF pour définir ses besoins, mener à bien ses actions ainsi que d'un bonus territoire de 151 076 € sur les 4 ans.



A partir du bilan 2024 et d'un nouveau diagnostic partagé identifiant les principaux indicateurs sociaux et l'offre de structures existante sur la ville, l'évolution des besoins sociaux sur la ville, les objectifs suivants ont été définis :

- L'adéquation entre l'offre et les besoins sur le territoire en matière de petite enfance.
- La coordination des acteurs locaux.
- La prise en compte des publics porteurs de handicap.
- La promotion du vivre ensemble et l'amélioration du cadre de vie.
- Une offre de services aux familles adaptée et de qualité.
- Le soutien de la jeunesse du territoire.

Les champs d'intervention conjoints ont été déclinés en objectifs thématiques, qui feront l'objet de fiches actions opérationnelles dans le domaine de la Petite Enfance (recensement des besoins, activités, communication), l'enfance et la jeunesse (stages sportifs, animations jeunesse), la parentalité (jeux à la ludo-bibliothèque, boîte à outils), l'animation de la vie sociale (le CMJ, les partenariats intergénérationnels), des actions d'inclusion, des actions autour du logement (accueil nouveaux habitants).

En termes de financement, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés N-1 au titre du bonus territoire CTG et à les répartir directement entre les structures du territoire. La ville s'engage à ajuster sa contribution pour financer les équipements et services financés.

La Ctg sera pilotée par deux instances :

- Un comité de pilotage stratégique ville/commune auquel participent les élus de la ville et la direction de la CAF (une réunion en fin de convention)
- Un comité technique opérationnel auquel participent des administratifs et des techniciens de la ville et de la CAF (réunion 1 fois à 2 fois/an).

La convention prévoit également des actions de communication et une évaluation des actions à partir d'indicateurs pour en mesurer l'efficacité ainsi qu'un bilan final.

Il est proposé d'approuver les orientations et les actions de la Convention globale territoriale à intervenir avec la CAF pour une durée de 5 ans avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025 et d'autoriser le Maire à la signer.

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

VU la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;



VU la délibération du conseil d'administration de la Caf du Val d'Oise en date du 27 février 2024 concernant la stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales (Ctg) ;

VU le projet de Convention territoriale globale 2025-2029 à intervenir entre la commune et la CAF du Val d'Oise ;

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) offre des services diversifiés aux familles et accompagne les partenaires du territoire pour aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale, soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants, accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie, créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles ;

Considérant que la Convention territoriale globale (Ctg) est une convention de partenariat avec la commune qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Madame Cécilia DOS SANTOS, 1^{ère} adjointe au maire en charge de la petite-enfance, de l'enfance et de la jeunesse et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : APPROUVE les orientations et actions de la Convention territoriale globale à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales, laquelle prendra effet à sa signature pour une période de cinq ans avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations familiales et tous les documents et actes y afférents.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Jean-Christophe TIRAT



Le Maire,


Philippe FEUGERE

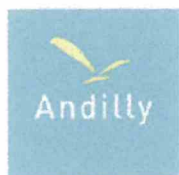
Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 3.04.2025

Publié de manière dématérialisée sur le site internet de la ville et/ou notifié le : 3.04.2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 3.04.2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20250403-DL2025-03-13-DE
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 26 MARS 2025

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars à dix-neuf heures trente,
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 20 mars 2025, affiché et publié sur le site internet le 20 mars 2025, s'est réuni en mairie 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire d'Andilly
Présents 17	
Absents 6	
Procurations 5	
Suffrages exprimés 22	

CONSEILLERS PRESENTS : M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Alain GONTHIER, M. Alexandre LEGAL, Mme Françoise GION, M. Daniel FARGEOT, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Véronique ALEXANDRE, Mme Elodie NEIL, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Xavier BIEHLER, Mme Florence EHRHART, M. Jean-Christophe TIRAT, M. Patrick BERNIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme Virginie HENNEUSE pouvoir à M. Patrick BERNIER, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK pouvoir à M. Hervé WHISTON, M. Cyril DEBEL pouvoir à M. Philippe FEUGÈRE, M. Antoine CAMPINOS pouvoir à Mme Cécile JUDE, Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Florence EHRHART.

ABSENT EXCUSE : M. Mickaël MARTINS.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. M. Jean-Christophe TIRAT a été désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : OUVERTURE DE L'ECOLE PRIMAIRE FRANIA EISENBACH HAVERLAND.

L'école primaire Frania Eisenbach Haverland, en cours de construction sur le secteur de la Berchère d'une capacité d'accueil de 8 classes, comportant également une restauration scolaire et un accueil périscolaire du matin et du soir, devrait être livrée pour la rentrée scolaire 2025-2026.

L'article L.2121-30 du code général des collectivités territoriales, repris dans l'article L 212-1 du code de l'éducation, prévoit que « le Conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le département ».

Monsieur le Préfet a été saisi pour avis par courrier daté du 4 décembre 2024 et a émis un avis favorable en date du 25 mars 2025.

Il est proposé de délibérer sur l'ouverture du groupe scolaire pour la rentrée scolaire 2025-2026, avec un nombre de classes proportionnées aux élèves inscrits.

Il est également demandé, en regard de l'ouverture de ce groupe, que la classe n°7 située dans l'école élémentaire Sylvain Lévi exige et inconfortable soit supprimée.



VU l'article L2121-30 du code général des collectivités territoriales qui stipule qu'il appartient au conseil municipal de décider de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public ;

VU sa délibération DL2022-01-09 en date du 18 janvier 2022 décidant la programmation d'un nouveau groupe scolaire situé Route de la Berchère, d'une capacité de 8 classes dont 3 de niveau maternel et 5 de niveau élémentaire ; avec 2 classes dites dédoublables permettant l'ajustement des structures pédagogiques le cas échéant ;

VU la délibération DL2023-09-50 en date du 28 septembre 2023 dénommant ce groupe scolaire « école primaire Frania EISENBACH HAVERLAND » ;

VU l'arrêté n°2024-04 en date du 22 janvier 2024 décidant le numérotage de la Route de la Berchère et attribuant au groupe scolaire le n°6 route de la Berchère ;

VU l'avis de la Préfecture du Val d'Oise en date du 25 mars 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission scolaire en date du 17 mars 2025 ;

Considérant la livraison prévisionnelle de la phase 1 du projet immobilier sur le secteur de la Berchère, comprenant 33 maisons en accession (livraison prévisionnelle juillet 2025) et 59 logements locatifs sociaux (livraison prévisionnelle septembre 2025) ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Madame Cécilia DOS SANTOS, 1^{er} Adjoint au maire en charge de la petite-enfance, de l'enfance et de la jeunesse et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1^{er} : DECIDE de l'ouverture du groupe scolaire primaire « Frania Eisenbach Haverland » située Route de la Berchère à compter du 1^{er} septembre 2025.

Article 2 : DIT que le nombre de classes ouvertes sera proportionné au nombre d'élèves inscrits pour cette rentrée.

Article 3 : DEMANDE que la classe n°7, située à l'école élémentaire Sylvain Lévi, exigüe et inconfortable, soit supprimée, s'il y a bien ouverture du nouveau groupe scolaire.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Jean-Christophe TIRAT



Le Maire,

Philippe FEUGERE

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 3.04.2025

Publié de manière dématérialisée sur le site internet de la ville et/ou notifié le : 3.04.2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 3.04.2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20250403-DL2025-03-14-DE
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 26 MARS 2025

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars à dix-neuf heures trente,
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 20 mars 2025, affiché et publié sur le site internet le 20 mars 2025, s'est réuni en mairie 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire d'Andilly
Présents 17	
Absents 6	
Procurations 5	
Suffrages exprimés 22	

CONSEILLERS PRESENTS : M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Alain GONTHIER, M. Alexandre LEGAL, Mme Françoise GION, M. Daniel FARGEOT, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Véronique ALEXANDRE, Mme Elodie NEIL, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Xavier BIEHLER, Mme Florence EHRHART, M. Jean-Christophe TIRAT, M. Patrick BERNIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme Virginie HENNEUSE pouvoir à M. Patrick BERNIER, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK pouvoir à M. Hervé WHISTON, M. Cyril DEBEL pouvoir à M. Philippe FEUGÈRE, M. Antoine CAMPINOS pouvoir à Mme Cécile JUDE, Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Florence EHRHART.

ABSENT EXCUSE : M. Mickaël MARTINS.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. M. Jean-Christophe TIRAT a été désigné pour remplir cette fonction.

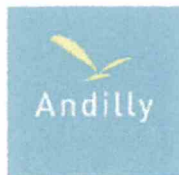
OBJET : SECTORISATION SCOLAIRE POUR LA RENTREE 2025-2026.

Conformément aux dispositions des articles L.212-7 et L.131-5 du code de l'éducation, le Conseil Municipal fixe le ressort des écoles publiques maternelles et élémentaires.

Les périmètres scolaires des écoles maternelles et élémentaires sont déterminés par les conseils municipaux lorsque les communes comportent plusieurs écoles.

Jusqu'à présent la ville ne disposait que d'un groupe scolaire maternelle et un groupe scolaire élémentaire.

A compter de la rentrée 2025-2026, il est prévu, sous réserve d'un effectif suffisant lié à la livraison des opérations immobilières en cours, l'ouverture d'un nouveau groupe scolaire primaire (maternelle et élémentaire) sur le secteur de la Berchère en vue de répondre aux besoins des nouveaux habitants.



Il est donc nécessaire d'établir une sectorisation scolaire. Il s'agit d'un système d'affectation des élèves dans une école, en fonction du secteur géographique dans lequel ces élèves sont domiciliés.

Les objectifs suivants ont été définis pour cette sectorisation :

- Privilégier la logique géographique au regard de l'organisation spatiale de la ville pour favoriser la proximité entre le domicile et l'école d'affectation, tout en veillant à conserver l'équilibre des effectifs au regard des capacités d'accueils.
- Veiller à la mixité sociale.

Il est proposé de délimiter trois secteurs :

- **Un secteur A** : affecté sur l'école Charles Perrault (maternelles) et l'école Sylvain Lévi (élémentaire).

Liste des rues :

<i>Alouettes (Allée des)</i>	<i>Commailles (Rue des)</i>	<i>Guerlette (Sente, de la)</i>	<i>René Cassin (Rue)</i>
<i>Andilly (Boulevard d')</i>	<i>Cures (Avenue des)</i>	<i>Huit Arpents (Avenue des)</i>	<i>Rondeaux (Rue des)</i>
<i>Aristide Briand (Rue)</i>	<i>Docteur Schweitzer (Rue du)</i>	<i>Jean Finot (Rue)</i>	<i>Roseaux (Allée des)</i>
<i>Arnauld d'Andilly (Rue)</i>	<i>Eglise (Rue de l')</i>	<i>Louis Jean Finot (Place)</i>	<i>Rousse (Impasse de la)</i>
<i>Bas Boutrous (Sente des)</i>	<i>Érables (Allée des)</i>	<i>Maquignons (rue des)</i>	<i>Rousse (Sente de la)</i>
<i>Belles Molles (Sente des)</i>	<i>Ernest Taiclet (Rue)</i>	<i>Montmorency (Route de)</i>	<i>Sablière (Rue de la)</i>
<i>Bosquets (Allée des)</i>	<i>Eugène Legendre (Rue)</i>	<i>Orme à la Garde (Allée de l')</i>	<i>Serres (Allée des)</i>
<i>Bouvreuils (Allée des)</i>	<i>Fauvettes (Allée des)</i>	<i>Paul Doumer (Rue)</i>	<i>Sonnette (Rue, de la)</i>
<i>Cerisiers (Allée des)</i>	<i>Flanets (Allée des)</i>	<i>Pépinière (Allée de la)</i>	<i>Val Fleuri (Allée du)</i>
<i>Charles de Gaulle (Rue)</i>	<i>Flanets (Avenue des)</i>	<i>Philippe Le Bel (Rue)</i>	<i>Vergers (Allée des)</i>
<i>Charles Perrault (Allée)</i>	<i>Flanets (Sente des)</i>	<i>Piaille (Chemin de la)</i>	
<i>Chat Botté (Allée du)</i>	<i>Gaëtan Pirou (Rue)</i>	<i>Poiriers (Allée des)</i>	
<i>Clos David (Allée du)</i>	<i>Gouffé (Ruelle)</i>	<i>Prés (Rue des)</i>	

- **Un secteur B** : affecté sur le nouveau groupe scolaire Frania Eisenbach Haverland (secteur de la Berchère). Les habitants doivent inscrire leurs enfants dans l'école rattachée à leur secteur.

• **Liste des rues :**

<i>Berchère (Route de la) – ZA de la Berchère</i>	<i>Héron cendré (Allée du)</i>	<i>Pic vert (Allée du)</i>	<i>Rouge-gorge (Allée du)</i>
---	--------------------------------	----------------------------	-------------------------------

- **Un secteur C** dit « tampon » pour équilibrer les effectifs (flexibilité). Toutes les adresses situées dans cette zone tampon peuvent être affectées au besoin sur l'une ou l'autre des écoles. Les écoles d'accueil sont définies en fonction des effectifs constatés lors des inscriptions, après examen des préférences manifestées par les familles, en concertation entre les directeurs des écoles concernées et la commune.

Les règles suivantes sont établies pour la zone « tampon » :

- Tous les nouveaux arrivants sont affectés au groupe scolaire Frania Eisenbach Haverland.
- Pour les familles dont les enfants sont déjà scolarisés à Andilly en 2024-2025 :



- Maintien dans l'école où était scolarisé l'enfant en 2024-2025, par cycle (cycle 1 maternel – cycles 2 et 3 élémentaire), en fonction des effectifs.
- Au passage en CP : affectation sur le groupe scolaire Frania Eisenbach Haverland, en fonction des effectifs.
- Pour les fratries, examen des demandes des familles en privilégiant les regroupements et en fonction des effectifs.

• **Liste des rues :**

<i>Bel-Air (Chemin du)</i>	<i>Fort (Route du)</i>
<i>Croix Blanche (Route de la)</i>	<i>Hauts Briffauts (Chemin des)</i>
<i>Croix de l'Evangile (Chemin de la)</i>	<i>Orée du Bois (Allée de l')</i>
<i>Domont (Avenue de)</i>	

Les dérogations seront sectorisées au cas par cas en fonction des demandes des familles et des effectifs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L212-7 du Code de l'Education qui stipule qu'il incombe au Conseil Municipal de déterminer le ressort de chacune de ses écoles,

VU la délibération DL2025-03-14 en date du 26 mars 2025, relative à l'ouverture du groupe scolaire « scolaire primaire « Frania Eisenbach Haverland » située Route de la Berchère à compter du 1^{er} septembre 2025.

Considérant la livraison prévisionnelle de la phase 1 du projet immobilier sur le secteur de la Berchère, comprenant 33 maisons en accession (livraison prévisionnelle juillet 2025) et 59 logements locatifs sociaux (livraison prévisionnelle septembre 2025) ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Cécilia DOS SANTOS, 1^{er} Adjoint au maire en charge de la petite-enfance, de l'enfance et de la jeunesse et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés.

Article 1^{er} : **APPROUVE** la sectorisation scolaire suivant la liste des rues ci-dessus et la carte ci-annexée ainsi que les modalités définies ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Jean-Christophe TIRAT



Le Maire,

Philippe FEUGERE

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 3.04.2025

Publié de manière dématérialisée sur le site internet de la ville et/ou notifié le : 3.04.2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 3.04.2025

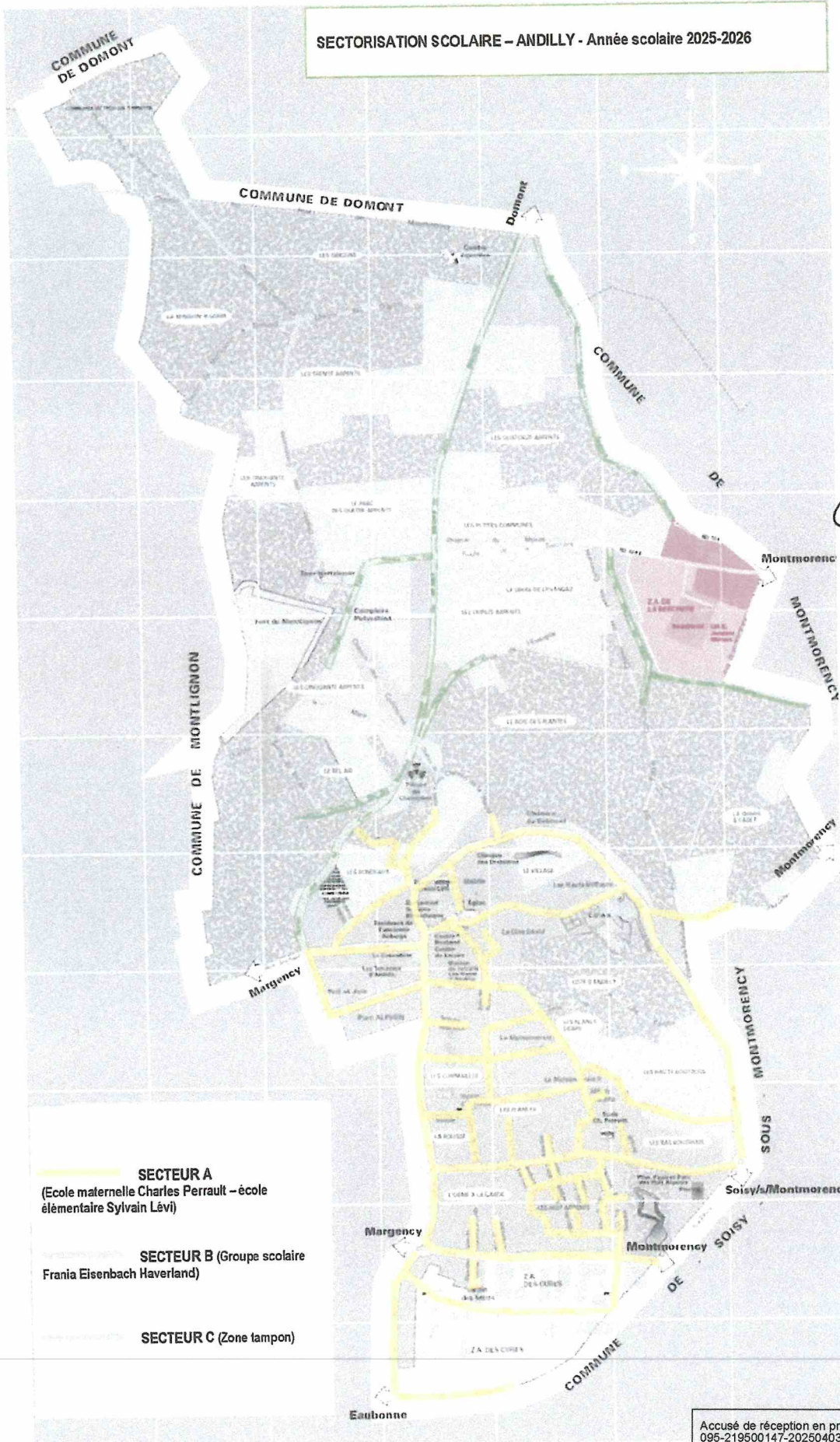
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.

du jour de l'annexion
à la distribution
du 26 mai
2025

Philippe FÉLIER
 Maire



[Signature]



Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20250403-DL2025-03-15-DE
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 26 MARS 2025

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars à dix-neuf heures trente,
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 20 mars 2025 et par affichage du 20 mars 2025, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire d'Andilly
Présents 17	
Absents 6	
Procurations 5	
Suffrages exprimés 22	

CONSEILLERS PRESENTS : M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Alain GONTHIER, M. Alexandre LEGAL, Mme Françoise GION, M. Daniel FARGEOT, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Véronique ALEXANDRE, Mme Elodie NEIL, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Xavier BIEHLER, Mme Florence EHRHART, M. Jean-Christophe TIRAT, M. Patrick BERNIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme Virginie HENNEUSE pouvoir à M. Patrick BERNIER, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK pouvoir à M. Hervé WHISTON, M. Cyril DEBEL pouvoir à M. Philippe FEUGÈRE, M. Antoine CAMPINOS pouvoir à Mme Cécile JUDE, Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Florence EHRHART.

ABSENT EXCUSE : M. Mickaël MARTINS.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Monsieur Jean-Christophe TIRAT a été désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE AUX CHARGES DU CENTRE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL A MONTMORENCY - EXERCICE 2025.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur la participation financière de la commune d'Andilly à la vie du Centre nautique intercommunal de Montmorency pour l'exercice budgétaire 2025.

Pour rappel, les critères retenus pour déterminer la répartition de la participation de chaque commune sont les suivants :

- En investissement :
 - 50% du nombre d'habitants
 - 50% de la moyenne des 4 taxes



- En fonctionnement :
 - 1/3 du nombre d'habitants
 - 1/3 de la moyenne des 4 taxes
 - 1/3 du nombre d'élèves du 1^{er} cycle (année scolaire n-1)

En vertu de ces critères, la délibération n°3 en date du 15 janvier 2025 du Centre nautique intercommunal portant sur la participation des communes pour l'exercice 2025 a fixé la participation de la ville d'Andilly à 56 209 € (pour mémoire celle de 2024 était fixée à 56 152 €).

Pour information, la recette totale des centimes intercommunaux est affectée au chapitre 73 du Budget primitif 2025 et s'élève en totalité à 1 602 425 €.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 2 décembre 1999 du Comité syndical modifiant l'article 9 des statuts ;

VU la délibération n°3 du 15 janvier 2025 du Comité syndical portant sur la participation des communes à l'équilibre budgétaire du budget primitif 2025 ;

Considérant le montant de la participation de la commune d'Andilly à hauteur de 56 209 € pour l'année 2025 ;

VU l'avis de la commission plénière du 6 mars 2025 ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Madame Cécile JUDE, 3^{ème} adjointe au maire, déléguée titulaire représentant la commune d'Andilly, au Centre nautique Intercommunal à Montmorency, et après avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

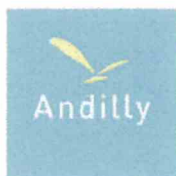
Par 21 voix POUR

1 voix CONTRE (Mme Françoise GION)

Article 1 : PREND ACTE de la répartition de la participation des communes à l'équilibre budgétaire du budget primitif 2025 du Centre nautique intercommunal définie comme suit :

Andilly	56 209 €
Deuil-la-Barre	434 567 €
Enghien-les-Bains	259 067 €
Groslay	156 927 €
Margency	48 443 €
Montmagny	266 359 €
Montmorency	380 853 €

SP. JCI



Article 2 : FIXE le montant de la participation de la commune d'Andilly à 56 209 € pour l'année 2025.

Article 3 : DIT que la contribution susvisée sera mise en recouvrement par voie de fiscalisation.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Jean-Christophe TIRAT



Le Maire,

Philippe FEUGERE

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 3.04.2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 3.04.2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 3.04.2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 26 MARS 2025

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars à dix-neuf heures trente,
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 20 mars 2025,
Présents 17	affiché et publié sur le site internet le 20 mars 2025, s'est réuni en mairie
Absents 6	1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe
Procurations 5	FEUGERE, Maire d'Andilly
Suffrages exprimés 22	

CONSEILLERS PRESENTS : M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Alain GONTHIER, M. Alexandre LEGAL, Mme Françoise GION, M. Daniel FARGEOT, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Véronique ALEXANDRE, Mme Elodie NEIL, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Xavier BIEHLER, Mme Florence EHRHART, M. Jean-Christophe TIRAT, M. Patrick BERNIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme Virginie HENNEUSE pouvoir à M. Patrick BERNIER, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK pouvoir à M. Hervé WHISTON, M. Cyril DEBEL pouvoir à M. Philippe FEUGÈRE, M. Antoine CAMPINOS pouvoir à Mme Cécile JUDE, Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Florence EHRHART.

ABSENT EXCUSE : M. Mickaël MARTINS.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. M. Jean-Christophe TIRAT est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE DU LOGEMENT COMMUNAL SITUE AU 6 RUE RENE CASSIN ET FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE.

La commune dispose d'un logement libre d'occupation au sein de l'école élémentaire Sylvain Lévi, au 1^{er} étage.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDERANT que la commune dispose d'un logement communal, relevant de son domaine public, situé au 6 rue René Cassin, au 1^{er} étage de l'école élémentaire Sylvain Lévi ;

CONSIDERANT que ce logement est libre d'occupation ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur les conditions de mise à disposition de ce logement, à titre précaire et révocable (relevant du régime des contrats administratifs), en ce qu'il est situé dans le domaine public et notamment sur le montant de la redevance mensuelle,

CONSIDERANT les conditions suivantes :

- Mise à disposition du logement nu, 6 rue René Cassin – 1^{er} étage - comprenant une entrée – une cuisine – une salle de séjour – une chambre – un WC – une salle de bain avec douche – un débarras pour une surface habitable de 80,03m² — DPE : classe E (diagnostic 2022).
- Montant de la redevance mensuelle : 606 € hors charges.
- Charges récupérables : Taxe d'enlèvement d'ordures ménagères (TEOM).
- Logement disposant de compteurs individuels : eau – électricité – gaz.
- Révision de plein droit au début de chaque période annuelle en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié trimestriellement par l'Institut National de la Statistique. L'indice de référence sera celui du trimestre ou le dernier indice connu à la date d'effet du bail.
- Paiement du loyer à terme à échoir : avant la date du 05 du mois d'occupation, auprès du comptable public, sur appel (avis de somme à payer).
- Dépôt de garantie versé à la signature de la convention d'occupation : Montant égal à un mois de redevance.

Une convention d'occupation précaire et révocable d'un logement communal relevant du domaine public sera signée, un état des lieux d'entrée et de sortie sera établi de façon contradictoire.

Le locataire devra souscrire une assurance habitation et l'adresser à la commune le jour de l'état des lieux puis chaque année à la date anniversaire.

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Philippe FEUGERE, maire, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : APPROUVE les conditions de mise à disposition du logement communal situé au n°6 de la rue Cassin, telles qu'énumérées ci-dessus ainsi que le montant de la redevance mensuelle.

Article 2 : AUTORISE le maire à poursuivre la réalisation de cette location aux conditions prévues par le cahier des charges.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Jean-Christophe TIRAT



Le Maire,

Philippe FEUGERE

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 3.04.2025
Publié de manière dématérialisée sur le site internet de la ville et/ou notifié le : 3.04.2025
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 3.04.2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 26 MARS 2025

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars à dix-neuf heures trente,
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 20 mars 2025, affiché et publié sur le site internet le 20 mars 2025, s'est réuni en mairie 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire d'Andilly
Présents 17	
Absents 6	
Procurations 5	
Suffrages exprimés 21	

CONSEILLERS PRESENTS : M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Alain GONTHIER, M. Alexandre LEGAL, Mme Françoise GION, M. Daniel FARGEOT, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Véronique ALEXANDRE, Mme Elodie NEIL, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Xavier BIEHLER, Mme Florence EHRHART, M. Jean-Christophe TIRAT, M. Patrick BERNIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme Virginie HENNEUSE pouvoir à M. Patrick BERNIER, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK pouvoir à M. Hervé WHISTON, M. Cyril DEBEL pouvoir à M. Philippe FEUGÈRE, M. Antoine CAMPINOS pouvoir à Mme Cécile JUDE, Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Florence EHRHART.

ABSENT EXCUSE : M. Mickaël MARTINS.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. M. Jean-Christophe TIRAT a été désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : CONDITIONS DE LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL SITUE AU 4 RUE RENE CASSIN ET FIXATION DU MONTANT DU LOYER.

La commune dispose d'un logement libre d'occupation au-dessus du bâtiment de la Poste.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDERANT que la commune d'Andilly est propriétaire d'un logement, relevant de son domaine privé, situé au 4 rue René Cassin au-dessus du bâtiment loué à la Poste ;

CONSIDERANT que ce logement communal a été remis en état par les services techniques en vue d'une relocation ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur les conditions de location de ce logement et notamment sur le montant du loyer mensuel,

CONSIDERANT les conditions suivantes :

- Mise en location du logement nu, 4 rue René Cassin – 1^{er} étage - comprenant entrée-buanderie-dégagement-salle de bain-WC-3 chambres-Séjour- cuisine- cellier pour une surface habitable de 113,39 m² (certificat loi Boutin) – DPE : classe E – 1 place de parking extérieure avec arceau.
- Loyer mensuel : 1 200 € hors charges.
- Charges récupérables : Taxe d'enlèvement d'ordures ménagères (TEOM).
- Logement disposant de compteurs individuels : eau – électricité.
- Révision de plein droit au début de chaque période annuelle en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié trimestriellement par l'Institut National de la Statistique. L'indice de référence sera celui du trimestre ou le dernier indice connu à la date d'effet du bail.
- Paiement du loyer à terme à échoir : avant la date du 05 du mois d'occupation, auprès du comptable public, sur appel (avis de somme à payer).
- Dépôt de garantie versé à la signature du bail : Montant égal à un mois de loyer.

Un bail d'habitation sera signé, un état des lieux d'entrée et de sortie sera établi de façon contradictoire.

Le locataire devra souscrire une assurance habitation et l'adresser à la commune le jour de l'état des lieux puis chaque année à la date anniversaire.

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, *étant précisé que Mme Florence Ehrhart s'est abstenue*,

Article 1 : APPROUVE les conditions de la location du logement communal situé au n°4 de la rue Cassin, telles qu'énumérées ci-dessus ainsi que le montant du loyer mensuel.

Article 2 : AUTORISE le maire à poursuivre la réalisation de cette location aux conditions prévues par le cahier des charges.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Jean-Christophe TIRAT



Le Maire,


Philippe FEUGERE

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 3-04-2025

Publié de manière dématérialisée sur le site internet de la ville et/ou notifié le : 3-04-2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 3-04-2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 26 MARS 2025

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars à dix-neuf heures trente,
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 20 mars 2025,
Présents 17	affiché et publié sur le site internet le 20 mars 2025, s'est réuni en mairie
Absents 6	1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe
Procurations 5	FEUGERE, Maire d'Andilly
Suffrages exprimés 21	

CONSEILLERS PRESENTS : M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Alain GONTHIER, M. Alexandre LEGAL, Mme Françoise GION, M. Daniel FARGEOT, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Véronique ALEXANDRE, Mme Elodie NEIL, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Xavier BIEHLER, Mme Florence EHRHART, M. Jean-Christophe TIRAT, M. Patrick BERNIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme Virginie HENNEUSE pouvoir à M. Patrick BERNIER, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK pouvoir à M. Hervé WHISTON, M. Cyril DEBEL pouvoir à M. Philippe FEUGÈRE, M. Antoine CAMPINOS pouvoir à Mme Cécile JUDE, Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Florence EHRHART.

ABSENT EXCUSE : M. Mickaël MARTINS.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. M. Jean-Christophe TIRAT a été désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : MODALITE DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-45 et suivants ;

VU le plan local d'urbanisme de la ville d'Andilly approuvé le 9 février 2017, révisé le 30 septembre 2021 ;

VU l'arrêté du Maire n°2025-03 en date du 29 janvier 2025 prescrivant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;



CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à une modification simplifiée n°1 du PLU pour faire évoluer l'orientation d'aménagement et de développement durable (OAP) « secteur route de Montmorency » en vue d'augmenter la densité du nombre de logements/ha, modifier le taux de construction de logements locatifs sociaux et y autoriser l'accès pour favoriser la mixité sociale, modifier l'implantation en recul de 4 mètres minimum au lieu de 6 m minimum par rapport à l'alignement sur la route de Montmorency et supprimer la connexion douce à l'avenue des Huit Arpents ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme, en dehors des cas où une procédure de révision s'impose, le PLU peut faire l'objet d'une modification lorsque la commune décide de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation ;

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives ;
- Créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L. 153-45, les modifications projetées n'ont pas pour effet :

- Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant dans une zone de l'application de l'ensemble des règles du plan (zone UE) ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

CONSIDERANT que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification simplifiée du PLU avec mise à disposition du projet ;

CONSIDERANT que l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme dispose que "Les modalités de la mise à disposition sont précisées, par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition."

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, *étant précisé que Mme Françoise Gion s'est abstenue*,

Article 1 : De mettre à disposition du public pendant une durée d'un mois, le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune selon les modalités suivantes :

Le dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme pourra être consulté :

- en mairie d'Andilly, située 1 rue René Cassin, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, ainsi que le samedi de 9h à 11h45 (hors vacances scolaires).
- Sur le site internet de la Ville : <https://www.ville-andilly-95.fr/>



Le public pourra formuler ses observations, son point de vue et ses propositions :

- En les consignant sur un registre papier, disponible en mairie d'Andilly, située 1 rue René Cassin, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, ainsi que le samedi de 9h à 11h45 (hors vacances scolaires).
- En adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Maire par voie postale en mentionnant l'objet « Modification simplifiée n°1 du PLU » à l'adresse Mairie d'Andilly, 1 rue René Cassin 95 580 ANDILLY ou par voie électronique à l'adresse service.urbanisme@mairie-andilly.fr
- Un avis de mise à disposition du dossier de modification simplifiée, précisant l'objet de la modification simplifiée n°1 du PLU, les lieux et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera affiché en Mairie, inséré sur le site internet de la Ville et publié un journal diffusé dans le département, au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

Article 2 : Le dossier tenu à la disposition du public comprend :

- L'arrêté prescrivant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme en date du 29 janvier 2025 ;
- Une notice présentant le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs,
- Les avis des personnes publiques associées (PPA) et l'avis de la MRAE (mission régionale d'autorité environnementale) qui auront été adressés à la commune.

Article 3 : A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et se prononcera sur le projet de modification.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, ainsi que d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département.

Article 5 : De donner pouvoir au Maire pour exécuter la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Jean-Christophe TIRAT



Le Maire,

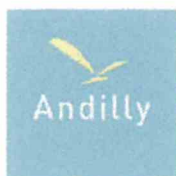
Philippe FEUGERE

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 3.04.2025

Publié de manière dématérialisée sur le site internet de la ville et/ou notifié le : 3.04.2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 3.04.2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 26 MARS 2025

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars à dix-neuf heures trente,
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 20 mars 2025, affiché et publié sur le site internet le 20 mars 2025, s'est réuni en mairie 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire d'Andilly
Présents 17	
Absents 6	
Procurations 5	
Suffrages exprimés 22	

CONSEILLERS PRESENTS : M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Alain GONTHIER, M. Alexandre LEGAL, Mme Françoise GION, M. Daniel FARGEOT, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Véronique ALEXANDRE, Mme Elodie NEIL, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Xavier BIEHLER, Mme Florence EHRHART, M. Jean-Christophe TIRAT, M. Patrick BERNIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme Virginie HENNEUSE pouvoir à M. Patrick BERNIER, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK pouvoir à M. Hervé WHISTON, M. Cyril DEBEL pouvoir à M. Philippe FEUGÈRE, M. Antoine CAMPINOS pouvoir à Mme Cécile JUDE, Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Florence EHRHART.

ABSENT EXCUSE : M. Mickaël MARTINS.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. M. Jean-Christophe TIRAT a été désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : RETROCESSION A LA COMMUNE DES PARCELLES CADASTREES SECTION AC N°89-90-91 ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC APRES TRAVAUX.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain sur le secteur de la Berchère, il a été prévu la création d'aménagements d'espaces publics (trottoirs, piste cyclable) sur la Route de la Berchère, côté lotissement Nexity et groupe scolaire afin de sécuriser les circulations douces, et plus particulièrement celle des futurs écoliers ainsi que la création d'un giratoire au carrefour de la route de la Berchère, l'Avenue de Domont et la rue Beaumarchais.

La réalisation de ces aménagements devant prochainement être engagée avec le concours du Département, il est nécessaire que Nexity procède à la rétrocession à la commune des emprises foncières nécessaires à ces aménagements.

La rétrocession concerne les parcelles cadastrées section AC n°89 et AC n°90, d'une surface cadastrale respective de 239 m² et de 43 m² pour les aménagements d'espaces publics et la parcelle AC n°91 pour l'aménagement du giratoire. Elle se fera à l'euro symbolique au vu de la faible surface et de la future destination de ces trois parcelles (aménagements publics).



Lorsque les aménagements auront été réalisés, les parcelles seront classées dans le domaine public de la commune ou du Département (AC n°91).

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'accord de la société Nexity sur cette rétrocession en date du 19 février 2025 ;

CONSIDERANT les projets d'aménagements d'espaces publics à réaliser sur le secteur de la Berchère pour sécuriser les circulations douces ainsi que la réalisation d'un carrefour giratoire au croisement de la Route de la Berchère, de l'Avenue de Domont et de la rue Beaumarchais,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la rétrocession des parcelles dédiées à ces aménagements, propriétés actuellement de la société Nexity,

CONSIDERANT que ces emprises sont destinées à être aménagées en espaces publics et à être incorporées dans le domaine public,

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : APPROUVE la rétrocession à l'euro symbolique par la société NEXITY IR PROGRAMMES GRAND PARIS, dont le siège social est situé 25 Allée Vauban 59 110 LA MADELEINE, à la commune d'Andilly, des parcelles cadastrées AC n°89 et AC n°90, pour une surface respective de 239 m² et de 43 m², ainsi que la parcelle AC n°91 pour une surface cadastrale de 78 m².

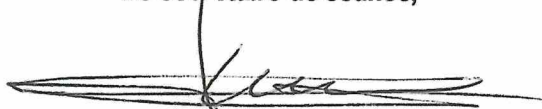
Article 2 : AUTORISE le maire à signer les actes notariés et toute autre acte afférent à cette rétrocession.

Article 3 : DIT que l'étude MG notaire, à Carrières-sur-Seine, sera chargée de l'établissement de l'acte, aux frais de la commune.

Article 4 : APPROUVE le classement de ces parcelles AC n°89-90, dans le domaine public communal, à l'achèvement des travaux d'aménagement de voirie (trottoir, piste cyclable) et le classement de la parcelle AC 91 dans le domaine public communal ou le domaine public routier départemental.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,


Jean-Christophe TIRAT



Le Maire,

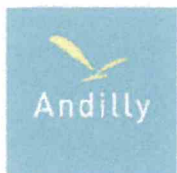

Philippe FEUGERE

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 3 - 04 - 2025

Publié de manière dématérialisée sur le site internet de la ville et/ou notifié le : 3 - 04 - 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 3 - 04 - 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 26 MARS 2025

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt-cinq, les vingt-six mars à dix-neuf heures trente,
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 20 mars 2025
Présents 17	et par affichage du 20 mars 2025, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin
Absents 6	à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe FEUGERE Maire
Procurations 5	d'Andilly
Suffrages exprimés 22	

CONSEILLERS PRESENTS : M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Alain GONTHIER, M. Alexandre LEGAL, Mme Françoise GION, M. Daniel FARGEOT, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Véronique ALEXANDRE, Mme Elodie NEIL, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Xavier BIEHLER, Mme Florence EHRHART, M. Jean-Christophe TIRAT, M. Patrick BERNIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme Virginie HENNEUSE pouvoir à M. Patrick BERNIER, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK pouvoir à M. Hervé WHISTON, M. Cyril DEBEL pouvoir à M. Philippe FEUGÈRE, M. Antoine CAMPINOS pouvoir à Mme Cécile JUDE, Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Florence EHRHART.

ABSENT EXCUSE : M. Mickaël MARTINS.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Monsieur Jean-Christophe TIRAT a été désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE AUX ETUDES, TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE SUR LE CHEMIN DU MOULIN DEPUIS LA ROUTE DE LA CROIX BLANCHE JUSQU'AU CROISEMENT AVEC LA ROUTE DE LA BERCHERE (RD124E) AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE.

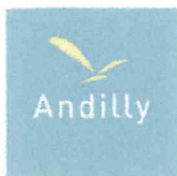
Dans le cadre de la réalisation du projet d'aménagement du secteur de la Berchère (constructions de logement et d'un groupe scolaire), il est prévu d'aménager en « voie verte » le Chemin du Moulin, s'étendant de la Route de la Croix Blanche jusqu'au croisement avec la Route de la Berchère (RD 124E).

Les objectifs majeurs de ce projet d'aménagement d'une voie verte sont de sécuriser les circulations douces : vélos et piétons afin de pouvoir rejoindre en toute sécurité d'une part le complexe polyvalent pour nos écoliers notamment, d'autre part les espaces naturels intégrés au domaine régional.

Par cette convention, la commune et le Département parties ont convenu de confier la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre (travaux et études) au Conseil Départemental du Val d'Oise.

La mission confiée au Département qui agira au nom et pour le compte de la Commune d'Andilly vise à administrer, suivre et réceptionner les études et travaux nécessaires à la bonne réalisation de l'opération.

 JCT



Il s'engage à entreprendre toutes les études nécessaires à l'aménagement du Chemin Rural et de la Route de la Berchère.

Le programme des travaux à réaliser se décline comme suit :

- La réalisation d'une Voie Verte de 3.5m de large sur le Chemin Rural ;
- L'ensemble de la signalisation horizontale et verticale rendues nécessaires par l'aménagement d'une Voie Douce.

Le foncier nécessaire à la réalisation de l'ensemble des travaux devra être mis à disposition du Département, à titre gracieux préalablement au démarrage des travaux.

L'enveloppe financière prévisionnelle due à la commune par le Département est de 126 145,74 € HT (valeur février 2025) décomposée comme suit :

Etudes : 5 920,00 € HT.

Travaux : 120 225,74 € HT.

Le montant de l'enveloppe financière globale comprend notamment la rémunération du maître d'œuvre, des entreprises et de tous les intervenants.

La commune sera titrée sur ces montants HT.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2422-12 du Code de la commande publique,

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire, après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : **APPROUVE** les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre relative aux études et aux travaux d'aménagement d'une voie verte sur le chemin du moulin depuis la route de la Croix-Blanche jusqu'au croisement avec la route de la Berchère (RD124E) telle qu'annexée à la présente délibération, à intervenir avec le conseil départemental du Val d'Oise.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents y afférents.

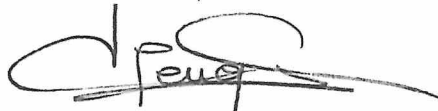
FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,


Jean-Christophe TIRAT



Le Maire,


Philippe FEUGERE

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 3.04.2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 3.04.2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 3.04.2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.